

4 décembre 2009

Garde d'enfants: droit des pères renforcé

| 09:24 La Cour des droits de l'homme met un terme à la discrimination subie par les pères d'enfants nés hors mariage. La Suisse devra se soumettre à cette jurisprudence.



Michel Eggs | 04-12-2009 | 09:24

Le droit de veto octroyé aux mères en matière de garde d'enfants nés hors mariage a vécu. En donnant raison hier à un Allemand qui, privé de garde conjointe, se plaignait de discrimination et de violation du droit au respect de la vie familiale, la Cour des droits de l'homme a sensiblement élargi le droit des pères.

L'Allemagne, mais aussi la Suisse, l'Autriche, la Norvège ou encore la Serbie, devra revoir sa législation et la rendre conforme à la jurisprudence établie hier à Strasbourg. Concrètement, tout père doit pouvoir saisir la justice de son pays pour qu'elle statue sur l'attribution de l'autorité parentale, même si la mère s'y oppose.

Jusqu'à présent, dans un certain nombre de pays, dont la Suisse, les pères d'enfants nés hors mariage étaient totalement dépendants du bon vouloir de la mère.

S'adapter à l'évolution

C'est à un musicien allemand que les pères doivent cette importante victoire juridique. Père d'une ado née hors mariage en 1995 et séparé de sa compagne, il a réclamé en vain la garde partagée de sa fille que la justice de son pays lui a refusée parce que la mère s'y opposait.

Cinq ans après avoir saisi la Cour des droits de l'homme, celle-ci lui a finalement donné raison hier, les juges, par six voix contre une, condamnant l'Allemagne pour violation des droits de l'homme.

Dans leur arrêt, les juges relèvent qu'il est légitime de protéger le bien-être d'un enfant né hors mariage en désignant la mère comme représentante légale et en évitant les conflits entre parents pour la garde. De même, de bonnes raisons peuvent s'opposer à ce que le père de l'enfant participe

à l'exercice de l'autorité parentale.

Garde conjointe

Mais présumer d'emblée qu'une garde conjointe contre le gré de la mère est contraire à l'intérêt de l'enfant est une erreur, estime la Cour des droits de l'homme, qui insiste sur la nécessité pour le droit de la famille de s'adapter à l'évolution de la société. Les juges disent que la notion de famille ne se limite pas au mariage et à la vie commune, et que le plaisir partagé d'une relation parent-enfant est primordial.

Autorité parentale

Traiter différemment pères d'enfants nés hors mariage de pères divorcés ne se justifie plus. La Suisse en est consciente et prépare une modification de son Code civil en faisant du partage de l'autorité parentale entre parents divorcés ou non mariés la règle. Le Conseil fédéral doit aborder le sujet ce mois encore et présenter un message aux Chambres l'an prochain. Mais l'entrée en vigueur du nouveau Code civil ne se fera pas avant début 2012 au mieux. D'ici là, les tribunaux saisis par des pères d'enfants nés hors mariage devront statuer en tenant compte de l'arrêt de la Cour des droits de l'homme prononcé hier.